

## Contrat de Certification

D'une part, **CTPC**, situé à **Complexe des Centres Techniques – Boulevard Abdelmalek Essaâdi – Sidi Maârouf – Casablanca, Maroc**, ci-après dénommé « Organisme de Certification », représenté par M. Alanssari Nasser en qualité du Directeur Général,  
Et d'autre part, **l'Entité juridique** qui fait la demande de certification et identifiée dans le document « Demande de Certification », ci-après dénommée « Demandeur ».

Les personnes soussignées (CTPC et le Demandeur) déclarent posséder la capacité juridique nécessaire pour conclure le présent **contrat**, en tant que représentants des parties respectives, et conviennent que ce contrat **de services de certification** sera régi selon les clauses suivantes :

### Clause 1 : Obligations

#### I. Obligations du Demandeur :

Le Demandeur accepte et s'engage à :

1. Répondre en permanence aux exigences de certification, incluant la mise en œuvre les changements appropriés qui sont communiqués par l'organisme de certification ;
2. Si la certification s'applique à une production en série, s'assurer que le produit certifié continue de répondre aux exigences du produit ;
3. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour
  - La conduite de l'évaluation la surveillance (le cas échéant), y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que : de la documentation et des enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels et sous-traitants du client concernés,
  - L'instruction des réclamations,
  - La participation d'observateurs, le cas échéant ;
4. Faire des déclarations sur la certification en cohérence avec la portée de la certification
5. Ne pas utiliser la certification de ses produits d'une façon qui puisse nuire à l'organisme de certification ni faire de déclaration sur la certification de ses produits que l'organisme de certification puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée ;
6. En cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification, cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les exigences prévues par le programme de certification (par exemple renvoi des documents de certification) et s'acquitter de toute autre mesure exigée ;
7. Si le client fournit des copies de documents de certification à autrui, il doit les reproduire dans leur intégralité ou tel que spécifié par le programme de certification ;
8. En faisant référence à la certification de ses produits dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, se conformer aux exigences de l'organisme de certification et/ou aux spécifications du programme de certification ;
9. Se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification du produit relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit ;

10. Conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition de l'organisme de certification sur demande, et
  - Prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification ;
  - Documenter les actions entreprises.
11. Informer, sans délai, l'organisme de certification des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification.

#### II. Responsabilités de l'Organisme de Certification

L'Organisme de Certification s'engage à :

1. Fournir le service de certification conformément à son champ de compétence, sans aucune réduction.
2. Assumer l'entière responsabilité des tâches effectuées par les sous-traitants, où qu'ils soient établis.
3. Réaliser les activités d'évaluation de la conformité avec le plus grand respect de la confidentialité et de l'impartialité.
4. Gérer toutes les informations et tous les documents générés lors de l'exécution des activités de certification conformément aux règles de confidentialité et de sécurité.
5. Informer le Demandeur des informations le concernant qui seront rendues publiques ou partagées par l'Organisme de Certification par tout moyen possible (site web, etc.).
6. Informer le Demandeur de tout changement dans les exigences de certification, y compris les modifications apportées aux référentiels de certification adoptés.
7. Si un service d'essai est demandé, l'Organisme de Certification informera le Demandeur du nombre d'échantillons à soumettre afin de permettre la réalisation efficace de l'évaluation de la conformité, en tenant compte du produit concerné, des délais de livraison et d'autres éléments pertinents.

#### Clause 2 : Validité du contrat

Le présent contrat est signé en deux exemplaires et prendra effet dès sa signature par les parties. Le contrat est valable jusqu'à l'expiration de la certification.

#### Clause 3 : Suspension / Retrait / Résiliation de la Certification

Les actions relatives à la suspension, au retrait et à la résiliation de la Certification sont traitées conformément à la procédure de l'Organisme de Certification.

#### Clause 4 : Sous-traitance

Le Demandeur accepte que certains éléments du processus de certification soient réalisés par un sous-traitant autorisé par l'Organisme de Certification.

#### Clause 5: Délai d'Expiration des Demandes Inactives

Toute demande inactive pendant une période de 180 jours calendaires à compter de sa date de réception, en raison de lacunes identifiées dans le dossier de demande, sera close

## Contrat de Certification

---

et résiliée. Une nouvelle demande ainsi que le paiement des frais correspondants seront requis si le Demandeur souhaite à nouveau poursuivre la certification.

### Clause 6 : Contrôle de l'Utilisation de la Marque de Conformité

Le Demandeur reconnaît et accepte les termes et conditions relatifs à l'utilisation des Marques de Conformité, tels que publiés par l'Organisme de Certification et spécifiés dans les programmes de certification.

Après obtention du certificat, le Demandeur doit consulter l'Organisme de Certification et obtenir son approbation concernant la manière dont les Marques de Conformité apparaîtront sur ses produits, avant leur mise sur le marché.

Le Demandeur

L'Organisme de Certification

**Raison sociale**

:

**Représentant**

(Nom, signature et cachet  
de l'entreprise)

:

**Date**

: